



Délibération n° 38 / 2015

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Daniel BERAUD, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, Mme Marie-Thérèse MERCIER, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Clara GIMENEZ, M. Fabien LE PRUNENNEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la commune de Lavérune et les communes de Pignan, Murviel-lès-Montpellier et Saussan.**

*Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :*

Le SIVOM « Entre Vène et Mosson », déchargé de l'exercice de ses compétences (au profit de ses communes membres) par arrêté préfectoral du 31 décembre 2012, avait passé en juin 2012, pour le compte de ses communes membres, un marché public pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et de leurs centres de loisirs.

Ce marché expirant le 31 août 2015, il est nécessaire qu'un nouveau marché soit mis en place.

Chaque commune se doit donc de passer un nouveau marché mais, pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels et inscrire la démarche dans une logique de simplification administrative et d'économie financière :

- **Les communes de PIGNAN, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, et SAUSSAN** se sont réunies pour envisager les conditions d'un groupement de commandes à créer en application de l'article 8 du Code des Marchés Public et ont décidé d'adhérer à ce groupement **pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs.**

La commune de LAVERUNE a proposé sa candidature en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché. A ce titre, la Commune LAVERUNE sera chargée de signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**  
**Délibération n° 38/2015**

**Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la commune de Laverune et les communes de Pignan, Murviel-lès-Montpellier et Saussan.**

Sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la commune de LAVERUNE est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés. A la demande des Communes membres, sur la base de l'article 23 du Code des marchés

publics, le président de la Commission d'appel d'offres, pourra désigner par arrêté des personnalités représentant des communes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes n'auront qu'une voix consultative.

Considérant l'intérêt que revêt cette démarche, il est proposé d'établir une convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et AUTORISER le Maire à la signer ;
- reconnaît comme compétente la Commission d'Appel d'Offre de LAVERUNE pour procéder à la désignation des titulaires du marché.
- autorise le lancement de la consultation par la commune de LAVERUNE, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des communes adhérentes, conformément aux dispositions du code des marchés publics;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du groupement au budget de la commune ;
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 9 juin

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN